

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

« Les comptes rendus du Conseil Municipal enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV ».

Du mardi 23 mars 2021 à 18h30

L'an deux mille vingt et un le 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 17 mars 2021 sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de Blaye.

Etaient présents :

Denis BALDÈS, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Adjoint, Mme HIMPENS, Mme PAIN-GOJOSSO, M. RIMARK, Mme GRANGEON, M. CASTETS, M. DURANT, Mme DUBOURG, Mme THEUIL, Mme BAYLE, Mme HOLGADO, M. RENAUD, Mme SENTIER, M. MOINET, Mme ZANA, M. GADRAT, Conseillers Municipaux.

Etaient excusées et représentées par pouvoir :

Mme LUCKHAUS à Mme SARRAUTE, Mme HOLGADO à M. CARREAU jusqu'à la délibération n°6.

Etaient absents :

M. ELIAS, Mme BAUDÈRE et M. CARDOSO.

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANGEON est secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, lit l'ordre du jour, puis demande si le conseil adopte le compte rendu et le procès verbal du 2 février 2021.

Le compte rendu et le procès verbal du Conseil Municipal sont adoptés à l'unanimité.

Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

D/2021/009-	Relative à la convention de partenariat entre la société « Les Troubajoueurs » et la médiathèque de Blaye
D2021/010-	Relative à l'avenant au contrat d'abonnement au Service SAAS GEODP de la société ILTR
D/2021/011-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le changement d'un disjoncteur non différentiel 500 mA du gymnase Titou Vallaeys
D/2021/012-	Relative à la signature d'un ordre de service pour le changement d'un disjoncteur non différentiel 500 mA du Centre Technique Municipal
D/2021/13-	Relative à la passation d'un avenant au marché public de travaux – Aménagement d'une aire de camping car
D/2021/014-	Relative à la passation d'un avenant au marché public de travaux -Aménagement urbain de la Place de la Citadelle

D/2021/015-	Relative à la passation d'un avenant au marché public de travaux – Travaux d'entretien et d'aménagement de voirie et de réseaux divers
D/2021/016-	Relative à la convention de partenariat : éveil à la lecture entre la Communauté de Communes de Blaye (service multi-accueil) et la Commune de Blaye (service Médiathèque)
D/2021/017-	Relative à l'avenant au contrat d'installation, d'assistance et de maintenance relatif à la vidéosurveillance avec la société LEASE PRODUCT
D/2021/018-	Mise à disposition des locaux et partenariat Relais Assistants Maternels et Médiathèque
D/2021/019-	Relatif au Contrat de Prestations de services avec l'Agence Page publique
D/2021/020-	Relative à la modification du tarif pour l'aire de stationnement des autocaravanes, rue Pierre Sénard.
D/2021/021-	Mise à disposition de plusieurs salles de la Citadelle au profit de l'association « La cocarde bandas 33 Blaye »
D/2021/022-	Relative à la création des tarifs pour l'aire de stationnement des autocaravanes, route des Cônes
D/2021/023-	Relative à l'avenant au contrat d'abonnement à la boîte postale
D/2021/024-	Relative à l'avenant au contrat d'assistance et de maintenance du logiciel LOGIPOLWEB
D/2021/025-	Relative à la passation d'un contrat de cession pour Noël Solidaire
D/2021/026-	Relative à l'abonnement annuel à la plateforme des rendez-vous en ligne des cartes nationales d'identité et passeports
D/2021/027-	Relative à la passation d'un avenant au marché public de travaux – Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle
D/2021/028-	Relative à la formation professionnelle avec Stéphane GAUDE
D/2021/029-	Relative à la passation d'un contrat de sauvegarde externalisée
D/2021/030-	Relative à la nomination d'un avocat dans le cadre d'une procédure devant le Tribunal Judiciaire de Libourne
D/2021/031-	Relative à des formations professionnelles avec Certi Consult
D/2021/032-	Relative au contrat de crédit-bail d'un véhicule Nacelle Canter 3C13
D/2021/033-	Contrat de prestations de services dans le cadre de la sécurité événementielle
D/2021/034-	Convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de la Gironde pour la mise en place de dispositifs prévisionnels de secours
D/2021/035-	Relative à la formation professionnelle avec la SARL Profeel Concept
D/2021/036-	Demande de subvention auprès du Programme LEADER de la Haute-Gironde – Projet d'installation d'une signalétique touristique dans et aux abords de la citadelle de Blaye
D/2021/037-	Relative à la passation d'un contrat de vérification périodique d'une cuve à air au Centre Technique Municipal
D/2021/038-	Relative à la signature d'une offre d'hébergement des applicatifs AIRSDELIB et AIRSCOURRIER
D/2021/040-	Relative à la passation d'un marché public de fournitures – Fourniture de matériel électoral
D/2021/042-	Relative au renouvellement de la convention Ecopass Air Liquide « Bouteille de gaz n°FCT0085707 »

1 - Charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité (INTERBIO Nouvelle Aquitaine)

Rapporteur : Mme SARRAUTE

La Commune de Blaye a fait appel à l'association INTERBIO Nouvelle-Aquitaine afin de l'assister dans l'obtention d'un label Bio « Territoire Bio Engagé » pour la restauration scolaire.

Après la réalisation d'un diagnostic, l'association a proposé à la Commune d'adhérer à leur charte d'engagement.

L'objectif général de cette charte est de développer les approvisionnements bio de proximité dans la restauration collective des collectivités locales en Nouvelle-Aquitaine en leur permettant de bénéficier d'un accompagnement clair et lisible en fonction de leurs besoins et leurs objectifs. Elle s'inscrit également dans la continuité des objectifs de la loi EGAlim qui prévoit d'ici le 1er janvier 2022, 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits bio dans les services de restauration publics.

La collectivité s'engage à se fixer des objectifs chiffrés de développement des approvisionnements bio locaux dans un délai établi ainsi qu'à impliquer fortement ses équipes de restauration dans le projet en fonction du plan d'actions défini avec INTERBIO Nouvelle-Aquitaine.

L'accompagnement proposé par INTERBIO Nouvelle-Aquitaine étant soutenu par la Région, l'État et l'ARS (Agence Régionale de Santé) est proposé gratuitement. Seules les dépenses de formation et de prestation supplémentaires sont à la charge de la collectivité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'adhérer à la charte d'engagement des collectivités locales vers une alimentation bio, locale et de qualité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte correspondante avec l'association INTERBIO Nouvelle Aquitaine.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 11 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

2 - Convention avec l'Office du Tourisme. Outil DECLALOC.

Rapporteur : Mme SARRAUTE

L'Office du Tourisme de Blaye et la Ville de Blaye souhaitent mettre en place un outil de dématérialisation relatif aux déclarations de locations touristiques, meublés ou chambres d'hôtes sur la commune.

Pour se faire, la Ville de Blaye doit conclure une convention avec l'Office du Tourisme afin d'utiliser gratuitement le service DECLALOC.

Cet outil permettra aux administrés de pouvoir réaliser les formalités de déclaration de location par voie dématérialisée et ainsi permettre une meilleure gestion de la liste des locations et de la taxe de séjour.

Le recours à cet outil ne sera pas obligatoire et les déclarants pourront toujours réaliser les formalités en Mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec l'Office du Tourisme pour mettre en œuvre l'outil DECLALOC.

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 11 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

3 - Adoption d'une charte environnementale

Rapporteur : Mme GIROTTI

La Ville de Blaye souhaite mettre en place une charte environnementale qui a pour objectif de fixer des orientations en matière de préservation du cadre de vie.

Cette charte doit permettre de développer la qualité environnementale et le développement durable dans de nombreux aspects de la vie locale en concertation avec les acteurs du territoire. Cette démarche n'est pas nouvelle, certaines actions ont été déjà menées mais elle vise à les développer dans les années à venir.

Cette charte est orientée en 8 axes qui déterminent les objectifs et les actions à mettre en place dans les années à venir en matière de :

- Préservation et développement des espaces publics
- Préservation des paysages et espaces naturels
- Développement des économies d'énergie et de ressources
- Promotion des mobilités durables et de l'accessibilité
- Renforcement de la politique zéro déchet
- Promotion des artisans et des commerçants locaux
- Développement de la démocratie sociale et citoyenne
- Développement des gestes éco-responsables au sein des services municipaux.

Ces grands axes déterminent les objectifs que s'est fixés la ville pour parvenir à les respecter.

La mise en œuvre des actions sera réalisée en concertation avec les acteurs institutionnels, du monde associatif et des citoyens qui souhaitent s'engager dans cette démarche. Pour ce faire, un groupe de travail ouvert à tous sera mis en place pour discuter des actions envisageables pour améliorer, ensemble, le cadre de vie actuel et celui des générations futures de Blaye.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette charte environnementale.

La commission n°3 (Santé/ Ecologie Sociale Et Solidaire/ Activités Commerciales/ Démocratie Citoyenne) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 21
Abstention : 3 (M. MOINET, Mme ZANA et M. GADRAT)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4 - Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de M Jean BEDIN - Autorisation du maire à signer

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la « réouverture des volets » de la Citadelle, la Ville de Blaye a souhaité confier certaines dépendances de son domaine public, situées dans la Citadelle, à des occupants privés afin de promouvoir l'attrait touristique et culturel du site.

Dans ce cadre, la ville de Blaye a signé une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels avec la SARL LE BASTION le 4 décembre 2018 pour l'occupation des casernements situés au 3 avenue du 144^{ème} RI et 1-3 rue du Bastion Saint Romain.

M. Jean BEDIN, gérant de la SARL LE BASTION, a souhaité dissoudre la SARL LE BASTION et exploiter les casernements en son nom propre. Par une délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal a autorisé M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention pour autoriser la modification du nom du bénéficiaire. L'avenant n°1 a été signé le 10 juin 2020.

M. Jean BEDIN étant décédé, son fils, M. Jérémy GUILLOT, souhaite conserver les droits inhérents à la convention d'occupation mais il voudrait poursuivre son exécution par le biais de la SARL LE BASTION qui n'a pas été dissoute.

L'avenant n°2 propose donc de remodeler le nom du bénéficiaire au profit de la SARL LE BASTION et d'enregistrer le numéro de la parcelle cadastrale issue de la division parcellaire de la Citadelle de Blaye pour permettre d'enregistrer la convention et ses avenants auprès du Service de la Publicité Foncière.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que tous les documents y afférents.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 12 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5 - Création des redevances d'occupation précaires et révocables dans la Citadelle

Rapporteur : M. SERAFFON

La Ville de Blaye dispose de casernements vacants au sein de la Citadelle de Blaye.

Un nouvel appel à projets pour la « réouverture des volets » est programmé pour le mois de septembre 2021 afin de les mettre à disposition de porteurs de projets privés par le biais de conventions d'occupation du domaine public constitutives de droits réels.

Afin de valoriser ces locaux vacants pendant la saison touristique 2021, la Ville souhaite conclure des conventions d'occupation du domaine public précaires et révocables.

Ces conventions pourront être conclues pour une période allant du 1^{er} juin au 30 septembre 2021.

Pour se faire, il est nécessaire déterminer un montant de redevance pour l'occupation de ces casernements.

Il est proposé au conseil municipal de fixer le tarif à 10,67 euros par m² occupés.

La perception de ces sommes ne concerne que les activités à caractère commercial (exclusion : occupation par une association, expositions d'œuvres d'art par les artistes, ...).

Les recettes seront encaissées au budget principal M14 à l'article 70323, chapitre 70.

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 12 mars 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6 - Déclassement de la parcelle AR 155 du Cinéma le Monteil

Rapporteur : M. SERAFFON

Vu les articles L.2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu l'article L.1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2000 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Canton de Blaye ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition en date du 19 novembre 2001 portant transfert du bien « Ecole de Musique de Blaye » à la Communauté de Communes du Canton de Blaye ;

Vu les délibérations du 3 décembre 2019 et 25 février 2020 du conseil municipal autorisant la cession du cinéma le Monteil à l'Office Public de l'Habitat Gironde Habitat pour un montant de 150 000 euros,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Blaye en date du 24 février 2021 portant désaffectation partielle de l'école de musique intercommunale,

La ville de Blaye a gracieusement mis à disposition l'école de musique située au 13 rue Urbain Albouy à la Communauté de Communes de Blaye dans le cadre du transfert de compétences.

La parcelle cadastrale AR 155 abrite l'école de musique ainsi que l'ancien cinéma municipal le Monteil, qui n'est plus utilisé depuis 2013 et l'ouverture du Zoétrope que pour l'installation de bureaux au profit de l'Ecole de Musique.

La commune de Blaye souhaite céder l'ancien cinéma le Monteil à l'Office Public de l'Habitat à loyer modéré Gironde Habitat pour y réaliser une opération de construction de logements.

Certains locaux de l'école de musique étant toutefois situés au rez-de-chaussée du bâtiment du cinéma, le projet nécessite la désaffectation préalable d'une partie de l'école de musique et d'une bande de terrain située le long de la façade de l'école de musique.

La désaffectation a été prononcée par une délibération de la Communauté de Communes de Blaye le 24 février 2021.

Conformément à l'article L.2141-52 du CG3P, et eu égard aux nécessités de service public, cette désaffectation

prendra effet à l'issue de l'année scolaire 2020-2021, soit le 6 juillet 2021.

En conséquence, il y a lieu de constater le déclassement d'une partie de la parcelle AR 155 délimitée selon le plan de division parcellaire afin de pouvoir l'intégrer au domaine privé de la Commune et de procéder à sa cession.

Le reste de la parcelle AR 155 restant affectée au domaine public communal car elle restera utilisée par l'école de musique intercommunale.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De constater le déclassement à la date du 6 juillet 2021 du lot A de la parcelle AR 155 d'une contenance de 10 ares et 07 centiares qui constitue le cinéma le Monteil qu'ainsi qu'une bande de terrain qui longe l'école de musique,
- D'adopter le nouveau périmètre de la parcelle sur laquelle est sise l'Ecole de Musique de la Communauté de Communes de Blaye.
- de décider de déclasser du domaine public communal le lot A de la parcelle AR 155 afin de l'intégrer au domaine privé communal.

19h16 : Arrivée de Mme HOLGADO

La commission n°7 (Urbanisme / Habitat / Revitalisation Urbaine / Mobilités / Patrimoine Urbain Et Fortifié) s'est réunie le 22 janvier 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7 - Projet d'aménagement urbain des abords de l'Hôtel Bellevue - Constitution du Comité de Pilotage

Rapporteur : M. SERAFFON

Dans le cadre de la revitalisation de son centre bourg, la ville de Blaye souhaite engager un grand projet d'aménagement urbain.

Il s'agirait de traiter tous les espaces publics compris dans une zone d'environ 40 000 m² et dont les limites seraient la Place de la Citadelle, la rue Neuve, la Place de la Halle, la rue Abbé Bellemer, la place du Rat, les cours du Général de Gaulle et du Port et le chenal.

Pour mener à bien ce projet, il est indispensable de définir les conditions de sa gouvernance et la méthodologie qui seront appliqués.

Le pilotage de projet est le cœur de l'activité décisionnelle du management de projet. Il permet d'assurer un suivi fiable du projet grâce à l'obtention d'une vue d'ensemble, de mesurer précisément son avancement, de valider les dates jalons et de prendre les bonnes décisions.

Concernant la gouvernance, les 2 instances sont :

- Le Comité de Pilotage dont les missions sont notamment :
 - Décider les orientations stratégiques
 - Suivre le projet et valider ses étapes
 - Réguler en proposant la réorientation de certaines décisions si cela s'avère nécessaire

- L'équipe projet, instance technique, dont les missions sont notamment :
 - Evaluer le projet au quotidien
 - Assurer un suivi régulier de son avancement
 - Proposer au Comité de Pilotage des ajustements
 - Rendre compte au Comité de Pilotage par l'intermédiaire du chef de projet

La composition de l'équipe projet sera évolutive pour tenir compte de l'avancement du projet et de ses nécessités techniques, administratives, financières et juridiques mais toujours avec le même chef de projet.

Dans le cadre du management de ce projet d'aménagement urbain, il est donc proposé au Conseil Municipal de définir la composition du Comité de Pilotage.

Membres du comité de pilotage :

- Mme SARRAUTE
- M. BROSSARD
- Mme GIROTTI
- M. CARREAU
- Mme MERCHADOU
- M. SERAFFON
- M. CASTETS
- M. DURANT
- Mme SENTIER
- M. GADRAT

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8 - Aménagement urbain des abords de l'Hôtel Bellevue - AP/CP : Création

Rapporteur : M. SABOURAUD

La ville de Blaye, dans le cadre de sa politique d'aménagement des espaces publics, s'engage dans la réalisation de travaux urbains sur une zone dont le point central est l'ancien Hôtel Bellevue et dont les limites sont la Place de la Hall, les cours du Port et Général de Gaulle et la place du Rat.

Ils poursuivent la volonté déjà engagée de revalorisation et de redynamisation du centre ville.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et compte tenu de la durée estimée de l'opération, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement suivante :

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2021	2022	2023	2024
Travaux	1 400 000,00	0,00	300 000,00	200 000,00	150 000,00
Maîtrise d'œuvre	84 300,00	4 500,00	45 000,00	6 800,00	4 500,00

Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	15 200,00	7 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total	1 499 500,00	11 500,00	346 000,00	207 800,00	155 500,00

Montant des Crédits de Paiements					
2025	2026	2027	2028	2029	2030
150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	
4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	1 000,00
1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	200,00
155 500,00	155 500,00	155 500,00	155 500,00	155 500,00	1 200,00

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

9 - Travaux d'aménagement des abords du club house de rugby - AP/CP : Clôture

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement des abords du club house de rugby.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant abandonnée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M 14.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
		2018	2019	2020
Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00
Maîtrise d'œuvre	2 045,89	0,00	2 045,89	0,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 045,89	0,00	2 045,89	0,00

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

10 - Travaux d'aménagement de la Place Gérard Grasilier - rue Paul Tardy - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 6 novembre 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement de place Gérard Grasilier et rue Paul Tardy.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiement						
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Travaux	165 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 500,00	82 500,00
Maîtrise d'œuvre	6 972,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 856,88	3 115,62
Prestations annexes / aléas et révisions	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	100,00
Total	172 172,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 456,88	85 715,62

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11 - Aménagement urbain place de la Citadelle - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour l'opération d'aménagement urbain portant sur la place de Citadelle.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme	Crédit de Paiement				
		2017	2018	2019	2020	2021
Travaux	631 156,29	35 351,00	49 845,96		481 614,50	64 344,83
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre)	37 537,36	1 368,00	9 211,27	8 874,16	10 058,41	8 025,52
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	3 724,18				3 724,18	
Total	672 417,83	36 719,00	59 057,23	8 874,16	495 397,09	72 370,35

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

12 - Travaux d'aménagement : création d'une aire de camping car - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 27 mars 2018, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation d'une aire de camping car.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2018	2019	2020	2021
Travaux	634 294,14	0,00	0,00	608 779,53	25 514,61
Maîtrise d'œuvre	22 387,99	0,00	8 416,13	10 471,86	3 500,00
Prestations annexes (études, publicité, révisions, ...)	6 927,83	0,00	864,00	5 863,83	200,00
Total	663 609,96	0,00	9 280,13	625 115,22	29 214,61

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13 - Travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 5 juillet 2016, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la réalisation de travaux de confortement de la falaise et des remparts de la Citadelle surplombant la Gironde.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements		
	Total	2016	2017	2018
Travaux	2 363 683,66	0,00	54 600,00	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	239 492,88	0,00	64 774,08	8 359,21
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	8 916,00	1 188,00		1 728,00
Total	2 612 092,54	1 188,00	119 374,08	10 087,21

Montant des Crédits de Paiements				
2019	2020	2021	2022	2023
848 696,99	377 972,67	624 445,86	457 968,14	0,00
62 256,84	14 637,16	44 612,59	43 353,00	1 500,00
0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00
910 953,83	392 609,83	672 058,45	504 321,14	1 500,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14 - Réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys - AP/CP : Clôture

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 7 février 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de

Crédits de Paiement pour la réfection de l'étanchéité de la toiture du gymnase Vallaeys.

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Cette opération étant désormais terminée, il est proposé au conseil municipal de procéder à la clôture de cette autorisation de programme inscrite au budget principal M 14.

Prestations	Montant de l'Autorisation de Programme	Montant des Crédits de Paiements			
		2017	2018	2019	2020
Travaux	401 202,64	0,00	110 038,83	291 163,81	0,00
Prestations Intellectuelles (Maîtrise d'œuvre - CSPS)	54 700,23	21 826,21	20 319,12	12 238,09	316,81
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	1 728,00	0,00	1 728,00	0,00	0,00
Total	457 630,87	21 826,21	132 085,95	303 401,90	316,81

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15 - Travaux d'accessibilité dans divers sites publics - AP/CP : Modification

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2311-3, le conseil municipal, par délibération du 21 mars 2017, a mis en place une procédure d'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Une Autorisation de Programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Il s'avère nécessaire de modifier cette autorisation de programme.

Prestations	Autorisation de Programme Total	Crédit de Paiement		
		2017	2018	2019
Travaux	770 928,89	13 488,89	0,00	0,00
Prestations Intellectuelles	74 231,86	0,00	4 502,74	0,00
Autres PI (plans)	79 726,88	0,00	0,00	0,00
Autres (publicité, aléa - révisions, ...)	5 112,00	912,00	0,00	0,00
Total	929 999,63	14 400,89	4 502,74	0,00

Crédit de Paiement			
2020	2021	2022	2023
0,00	30 000,00	507 440,00	220 000,00

0,00	45 198,11	24 031,01	500,00
39 726,88	40 000,00		
0,00	2 000,00	2 000,00	200,00
39 726,88	117 198,11	533 471,01	220 700,00

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la nouvelle répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

16 - Reprise de provisions "Société des Amis du Vieux Blaye"

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Par délibération du 04 mars 2014, le conseil municipal a constitué une provision pour risque « créances douteuses » à l'encontre de la Société des Amis du Vieux Blaye (SAVB) d'un montant de 32 593,58 €.

Des reprises ont été réalisées en :

- 2015 : pour un montant de 8 838,00 €
- 2016 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2017 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2018 : pour un montant de 4 000,00 €
- 2019 : pour un montant de 4 000,00 €

En 2020, au vu de la crise sanitaire et des difficultés rencontrées, l'association n'a pas reversé la somme prévue de 2 000 €.

Pour 2021, il est proposé au conseil municipal d'effectuer une reprise sur provision à hauteur de 2 000,00 €

Cette reprise est prévue au budget principal M14, sur les comptes :

- Recette de fonctionnement : 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants »
- Dépense d'investissement : 4912 « provisions pour dépréciations comptes redevables ».

Le montant de cette provision restant à recouvrer s'élève donc à 5 755.58 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

17 - Subvention de fonctionnement au SDIS 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD.

La protection des personnes et des biens sur le territoire girondin, reste un enjeu majeur.

En Gironde, entre 2002 et 2015, la population servant de base au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement a cru de 271 370 habitants dont 110 401 sur le territoire métropolitain, 14 195 sur celui de la COBAS (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud) et 146 774 sur les autres intercommunalités du département. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial...

Dans le même temps, le secours à la personne représente près de 80 % des 130 000 interventions des services d'incendie et de secours girondins.

Le département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie.

Dans ses conclusions, le groupe de travail, réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI (Communauté d'agglomération du Libournais), COBAN (Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord), COBAS, le président de l'Association des Maires de la Gironde et le président du Département, a proposé le scénario suivant :

- Une montée progressive de rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies
- Une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle conclue entre le SDIS et les collectivités contributrices,
- Une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS au cours des trois prochaines années.

Il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire, afin d'abonder le financement des services d'incendie et de secours et de pérenniser leurs capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle.

En 2019 et 2020, cet engagement a été acté dans une convention conclue entre le SDIS et la commune de Blaye.

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a délibéré le 11 décembre 2020 pour inviter la commune à reconduire en 2021 la participation volontaire allouée pour son fonctionnement. Le montant a été actualisé en prenant en compte la population DGF 2020.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 875,98 € au titre de la contribution volontaire de la Ville de Blaye, fera l'objet d'un seul versement dès l'approbation par le Conseil Municipal et la signature conjointe de la Convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Maire de la Commune de Blaye.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 875,98 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde,
- à signer la convention y afférent,
- à prévoir les dépenses à l'article 65737 du budget de la Commune.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

18 - Abrogation des délibérations de création des régies de recettes communales

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 30 janvier 1965, 30 novembre 1970, 29 octobre 2001, 29 janvier 2004 et 19 septembre 2005 portant création et modification de la régie des droits de place ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004 instituant une régie de recettes pour les activités périscolaires ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 27 février 1997, 22 décembre 2000, 29 octobre 2001 et 27 septembre 2002, et la décision n°D/2016/245 du 15 novembre 2016 portant création et modification de la régie de recettes de droits d'entrée, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la médiathèque municipale ;

Vu les délibérations du conseil municipal des 31 janvier 1965, 26 juin 1997, 12 juin 1998, 31 mai 2000, 29 octobre 2001, 30 juin 2006 et 28 mars 2007 et la décision n°13-116 du 5 juin 2013, instituant et portant modification d'une régie de recettes pour le camping municipal ;

Considérant les recommandations de la Trésorière de Blaye et la nécessité de simplifier le fonctionnement des régies de la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal d'abroger les délibérations qui ont créées les régies suivantes :

- La Régie de recettes des droits de place,
- La Régie de recettes pour les activités périscolaires,
- La Régie de recettes de droits d'entrée, photocopies et impressions des documents sur les postes multimédias de la médiathèque municipale,
- La Régie de recettes pour le camping municipal.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

19 - Plan de financement relatif à la demande de subvention pour le projet d'installation d'une signalétique touristique dans et aux abords de la citadelle de Blaye

Rapporteur : M. SABOURAUD.

La ville de Blaye souhaite installer, dans et aux abords de la Citadelle, une signalétique touristique.

Par décision n° D/2021/36 du 05/03/2021, Monsieur le Maire a sollicité une subvention pour ce projet auprès du Programme LEADER de la Haute Gironde.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le plan de financement ci-dessous défini :

Libellé des travaux	Montant HT	Subvention LEADER	Reste à charge en HT
Installation d'une signalétique touristique dans et aux abords de la citadelle de Blaye	45 000 €	36 000 €	9 000 €

- D'encaisser la recette au compte 1328 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

20 - Vote des taux pour 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121.296 et L.2311.1, la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B septies fixent le cadre réglementaire du vote des taux de la fiscalité locale.

La loi des Finances pour 2020 et notamment l'article 5, prévoit la suppression totale de la Taxe d'Habitation pour les Résidences Principales et la redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour les communes, soit 17,46% pour l'année 2020.

Pour 2021, le taux de revalorisation des bases n'a pas été transmis à ce jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit sans augmentation par rapport à 2020.

Taxes	Taux 2020	Taux 2021 année en cours
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,50%	39,96% (22,50%+17,46%)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,53%	47,53%

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 23

Abstention : 0

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

21 - Adhésion au Plan de Formation Mutualisé de la Haute Gironde

Rapporteur : M. SABOURAUD.

La loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale impose aux collectivités locales d'établir, pour leurs agents, un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire de la Haute Gironde.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 16 mars 2021.

Il est demandé au Conseil municipal d'adhérer au plan de formation mutualisé de la Haute Gironde.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

22 - Plan de Formation 2021-2023 - Approbation

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et, notamment son article 7,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit sur une période annuelle ou pluriannuelle les objectifs et les moyens de formation qui doivent permettre de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité, rejoindre également les besoins de l'individu et qu'il est une obligation légale,

Considérant le cadre légal n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la structure, en mentionnant les actions de formation suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation,
- Formations de perfectionnement,
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Considérant que le plan de formation identifie également les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel de Formation (CPF).

Il est ainsi nécessaire de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui réponde simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période triennale les besoins de formation individuels et collectifs. Il hiérarchise les besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs, les orientations politiques prises et les stratégies de développement de notre collectivité.

Le plan de formation permet d'améliorer les compétences et l'efficacité de la collectivité, d'anticiper, d'encadrer, d'évaluer les actions de formation dans un objectif d'amélioration continue du service public rendu.

L'ensemble des formations est soumis à l'examen et à l'approbation de l'autorité territoriale.

Les besoins de formations ont été recensés au sein de chaque service et les réponses à ces besoins ont été recensées par les Ressources Humaines.

Les formations sont assurées majoritairement par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi. Il revient à l'agent concerné de s'inscrire au moyen d'un bulletin d'inscription, avant validation de son responsable de service et de la collectivité territoriale. Une fois renseignée, l'inscription dématérialisée est validée dans les plus brefs délais par les ressources humaines et transmises au CNFPT.

Les propositions retenues, qui ont été présentées au Comité technique pour avis, sont basées sur 5 axes stratégiques :

- Mettre en œuvre les formations statutaires obligatoires
- Renforcer les formations au service de l'hygiène, de la sécurité, de la prévention
- Soutenir la formation continue
- Consolider le socle commun à la pratique des missions et des outils, approfondir les compétences informatiques et faciliter la dématérialisation
- Favoriser les formations liées à la reconnaissance des compétences et à l'évolution professionnelle (préparations concours et examens, Validation des Acquis et de l'Expérience...).

Ce plan de formation 2021-2023 a été validé par le Comité Technique du 16 mars 2021.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation pour la période 2021-2023 tel que présenté et annexé à la présente délibération.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24
 Abstention : 0
 Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

23 - Tableau des effectifs - Suppressions de postes

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant la vacance de postes d'agent titulaires et non titulaires du fait de départ en retraite, d'avancements de grade, de promotions internes et de mutation.

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 16 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal la suppression au tableau des effectifs de :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'Ingénieur à temps complet
- Deux postes d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ième} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité à temps complet.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

24 - Tableau des effectifs - Suppression et création de poste

Rapporteur : M. SABOURAUD

Conformément aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service scolaire et l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 16 mars 2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 27/35^{ième} et de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 31,5/35^{ième} à compter du 26 avril 2021.

Les crédits seront prévus au budget principal M14 au chapitre 012.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

25 - Budget principal M14 - Adoption du compte de gestion 2020

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du budget principal 2020.

20h30 : sortie de Mme DUBOURG

20h32 : retour de Mme DUBOURG

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

26 - Budget principal M14 - Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2341.1 à L 2343.2 et au vu de la délibération en date du 25 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget principal M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 805 936,18	4 027 988,51
Recettes	5 771 117,82	3 859 552,49
Excédent	965 181,64	
Déficit		168 436,02

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

20h43 : sortie de M. le Maire

20h44 : retour de M. le Maire

Pour : 20

Abstention : 3 (M. MOINET, Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

27 - Budget principal M14 - Affectation du résultat 2020 au budget 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2020 au Budget Principal M14 comme suit :

- 796 745,62 € au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	606 161,95 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	359 019,69 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	965 181,64 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	301 446,71 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	1 017 702,70 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	0,00 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	716 255,99 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		84 300,79 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		632 120,76 €
Solde des restes à réaliser		547 819,97 €
Besoin (-) réel de financement		168 436,02 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	168 436,02 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	168 436,02 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	965 181,64 €

Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	796 745,62 €
TOTAL	965 181,64 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	796 745,62 €	716 255,99 €	0,00 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			168 436,02 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 21

Abstention : 3 (M. MOINET, Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

28 - Budget principal M14 - Budget primitif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget principal M14 2021, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021
20	Immobilisations incorporelles	34 581,00
204	Subventions d'équipement	9 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 017 297,79
23	Immobilisation en cours	5 000,00
Opération 25	Confortement falaise remparts Citadelle Côté Gironde	672 058,45

Opération 27	Aménagement urbain Place de la Citadelle	72 370,35
Opération 28	AD-AP	117 198,11
Opération 29	Création d'une aire de camping-cars	29 214,61
Opération 32	Aménagement urbain des abords de l'Hôtel Bellevue	11 500,00
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	224 234,61
020	Dépenses imprévues	52 732,38
45	Total des opérations pour compte de tiers	5 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	97 489,05
041	Opérations patrimoniales	5 000,00
001	Déficit d'investissement reporté	716 255,99
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		3 068 932,34
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	1 398 438,76
16	Emprunts et dettes assimilés (hors 165)	0,00
23	Immobilisations en cours	5 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	436 810,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	168 436,02
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00
024	Produits des cessions	2 500,00
45	Total des opérations pour compte de tiers	5 000,00
021	Virement de la Section de fonctionnement	785 000,00
040	Opérations d'ordre entre Sections	261 746,60
041	Opérations patrimoniales	5 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		3 068 932,34

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021
011	Charges à caractère général	1 819 982,20
012	Charges de personnel	2 643 674,48
65	Autres charges de gestion courante	474 757,38
66	Charges financières	113 573,59
67	Charges Exceptionnelles	116 798,00
022	Dépenses imprévues	47 589,71
023	Virement à la Section d'Investissement	785 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	261 746,60
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		6 263 121,96
RECETTES		
13	Atténuation de charges	15 000,00
70	Produits des services	187 150,00
73	Impôts et taxes	3 332 417,20
74	Dotations et Participations	1 686 136,92
75	Autres produits de gestion courante	118 155,00
76	Produits financiers	28,17
77	Produits Exceptionnels	30 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections	97 489,05

002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	796 745,62
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		6 263 121,96

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 21

Abstention : 0

Contre : 3 (M. MOINET, Mme ZANA et M. GADRAT)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

29 - Budget annexe camping M14 - Adoption du compte de gestion 2020

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Camping 2020.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

30 - Budget annexe camping M14 - Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 25 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe camping M14 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	12 557,66	0,00
Recettes	46 841,36	4 721,50
Excédent	34 283,70	4 721,50
Déficit		

Conformément à l'article L2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 21

Abstention : 2 (Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

31 - Budget annexe camping M14 - Affectation du résultat 2020 au budget 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2020 au Budget Annexe M14 Camping comme suit :

- 34 283,70 € au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses de fonctionnement,

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	
	Déficit	12 557,66 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	46 841,36 €
	Déficit	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	34 283,70 €

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	2 452,86 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	2 268,64 €
	Déficit	
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	4 721,50 €
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	0,00 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		0,00 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R1068)	0,00 €
---	--------

En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R1068)	0,00 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	34 283,70 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	34 283,70 €
TOTAL	34 283,70 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	34 283,70 €	0,00 €	4 721,50 €
			R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
			0,00 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 2 (Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

32 - Budget annexe camping M14 - Budget primitif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du camping M14 2021, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021
21	Immobilisations corporelles	20 100,00

020	Dépenses imprévues d'investissement	500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		20 600,00
RECETTES		
001	Résultat d'investissement reporté	4 721,50
021	Virement de la Section de fonctionnement	14 341,79
040	Opérations d'ordre entre Sections	1 820,91
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		20 884,20

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021
011	Charges à caractère général	19 271,00
012	Charges de personnel	23 000,00
65	Autres charges de gestion courante	350,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	14 341,79
042	Opérations d'ordre entre sections	1 820,91
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		59 283,70
RECETTES		
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	34 283,70
70	Produits de services	25 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		59 283,70

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

33 - Budget annexe Cinéma M4 - Adoption du compte de gestion 2020

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2343-1 et L2343-2, sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Fabrice SABOURAUD informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020, a été réalisée par la Receveuse en poste à Blaye et que le compte de gestion établi par cette dernière et transmis avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion de la Receveuse, il est demandé au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du Cinéma 2020.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 24
Abstention : 0
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

34 - Budget annexe Cinéma M4 - Compte Administratif 2020

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121.31, L2341.1 à L2343.2 et au vu de la délibération en date du 25 février 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le Compte Administratif 2020 du budget annexe Cinéma M4 comme suit :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Dépenses	36 958,45	94 223,80
Recettes	97 494,15	45 862,59
Excédent	60 535,70	
Déficit		48 361,21

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne prend pas part au vote.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 20
Abstention : 3 (M. MOINET, Mme ZANA et M. GADRAT)
Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

35 - Budget annexe Cinéma M4 - Affectation du résultat 2020 au budget 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'excédent de recettes d'exploitation réalisé en 2020 au Budget Annexe M4 Cinéma comme suit :

- 48 361,21 € au compte R1068 de manière à combler le besoin de financement d'investissement,
- Le solde, à savoir 12 174,49 €, au compte R002 de manière à financer de nouvelles dépenses d'exploitation.

Résultat de la section d'exploitation à affecter

Résultat de l'exercice	Excédent	45 066,65 €
	Déficit	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent	15 469,05 €
	Déficit	

Résultat de clôture à affecter	Excédent	60 535,70 €
--------------------------------	----------	-------------

Besoin réel de financement de la section d'investissement :

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	
	Déficit	2 642,62 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	
	Déficit	45 718,59 €
Résultat comptable cumulé R001	Excédent	
Résultat comptable cumulé D001	Déficit	48 361,21 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		0,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser		0,00 €
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Besoin (-) réel de financement		48 361,21 €
Excédent (+) réel de financement		

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	48 361,21 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	48 361,21 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement	12 174,49 €
Recette non budgétaire au compte 110	
Recette budgétaire au compte R 002 du budget N+1	12 174,49 €
TOTAL	60 535,70 €
Résultat déficitaire en report	
Recette non budgétaire au compte 119	
Déficit reporté à la section de fonctionnement D002	

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : déficit reporté -	R 002 : excédent reporté :	D 001 : solde d'exécution N-1	R 001 : solde d'exécution N-1
	12 174,49 €	48 361,21 €	- €

		R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :
		48 361,21 €

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 22

Abstention : 2 (Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

36 - Budget annexe Cinéma M4 - Budget Primitif 2021

Rapporteur : M. SABOURAUD

Sur la base du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1, L2312-1 et L2312-2, et conformément à l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982), il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget annexe du cinéma M4 2021, chapitre par chapitre :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021
16	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	50 026,93
23	Immobilisations en cours	4 800,00
040	Opérations d'ordre entre sections	88 870,00
001	Déficit d'investissement reporté	48 361,21
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		192 058,14
RECETTES		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 361,21
16	Emprunts et dettes assimilées	4 800,00
021	021 : virement de la Section de fonctionnement	138 752,93
040	Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre Sections	144,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		192 058,14

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
N° CHAPITRES	LIBELLE CHAPITRE	BUDGET PRIMITIF 2021
011	Charges à caractère général	9 251,00
66	Charges Financières	61 583,81

67	Charges Exceptionnelles	515,00
022	Dépenses imprévues	500,00
023	Virement à la Section d'Investissement	138 752,93
042	Opérations d'ordre entre sections	144,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		210 746,74
RECETTES		
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00
77	Produits exceptionnels	99 701,25
042	Opérations d'ordre entre sections	88 870,00
002	Excédent antérieur reporté de fonctionnement	12 175,49
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		210 746,74

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a pris acte.

Pour : 21

Abstention : 2 (Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

37 - Subvention d'équilibre exceptionnelle du Budget Principal vers le Budget annexe Cinéma M4

Rapporteur : M. SABOURAUD

Le budget annexe, en nomenclature comptable M4 (applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux – SPIC) est créé afin de tenir compte des obligations fiscales en matière de T.V.A. et de la réglementation au regard de l'activité commerciale de l'équipement.

La collectivité de Blaye a confié la gestion du cinéma, par Délégation de Service Public (DSP) à une société spécialisée depuis le 21 décembre 2013.

Les recettes d'exploitation attendues « redevance » se composent de :

- 20% du résultat d'exploitation, porté à 25% si celui-ci atteint 40 000 € (le minimum garanti est de 10 000€)
- 5% du prix des entrées.

Les dépenses de la section d'exploitation s'élèvent à 210 746,74 €. La crise sanitaire ayant engendré une incertitude forte sur le résultat de l'exercice, la recette prévisionnelle attendue de la redevance est de 10 000,00 €. Cette somme ne pouvant équilibrer la section d'exploitation, une subvention d'un montant de 99 698,00 € du budget principal M14 est nécessaire.

En application des articles L.2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les SPIC, quel que soit leur mode de gestion, sont soumis au principe de l'équilibre financier au moyen de la seule redevance perçue auprès des usagers. Toutefois, le deuxième alinéa L.2224-2 prévoit des dérogations à ce strict principe de l'équilibre.

Ainsi, la collectivité de rattachement peut décider, notamment, une prise en charge des dépenses du SPIC par son budget principal :

- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le montant de celle-ci s'élève à 99 698,00 € et sera versé sur une durée d'un an, selon les éléments énoncés ci-dessous :

ANNEE	COMPTE BUDGETAIRE	MONTANT
2021	774 – Subvention Exceptionnelle	99 698,00 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement de la subvention exceptionnelle d'équilibre au budget annexe du Cinéma M4.

La commission n°6 (Finances / Ressources Humaines) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Pour : 21

Abstention : 2 (Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

38 - Subvention aux associations - Attributions

Rapporteur : Mme SARRAUTE

Dans le cadre de sa participation à la vie associative, la Ville de Blaye apporte son concours par le biais de subventions. Dans cette optique, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- A attribuer des subventions selon le tableau ci-dessous ;
- A prévoir les dépenses correspondantes à l'article 6574 du budget de la commune ;
- A prévoir les dépenses des subventions exceptionnelles à l'article 6748 du budget de la commune.

DENOMINATION	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées	Ordinaires allouées	Exceptionnelles allouées
Budget	2020		2021	
CULTURE				
ACTEURS DE LA CITADELLE			500,00 €	
AFOULKI	500,00 €		500,00 €	
AU FIL DES MOTS	150,00 €		150,00 €	
BLAYE - MACIN (comité de jumelage)	350,00 €	350,00 €		
BLAYE-TARREGA (comité de jumelage)	700,00 €			
BLAYE-ZULPICH (comité de jumelage)	700,00 €			
CHANTIERS THEATRE DE BLAYE ET DE L'ESTUAIRE (LES)	7 000,00 €		4 000,00 €	
CHORALE JAUFFRE RUDEL	800,00 €		800,00 €	
CINEMAS DE PROXIMITE DE LA GDE (association)	710,00 €		693,00 €	
CONSERVATOIRE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE	500,00 €	500,00 €		
D'ICI DANSE			1 000,00 €	
LA COCARDE BANDAS33 BLAYE			2 500,00 €	2 500,00 €
ORCHESTRE HARMONIE BLAYE CARS	1 800,00 €		1 800,00 €	
PAYS DE BLAYE ET DE BRESSE AP2B (association)			500,00 €	

PHILATELIQUE (association)	300,00 €			
PREFACE (association)	7 000,00 €			
RENCONTRES MUSICALES de Haute Gironde	1 500,00 €		2 500,00 €	
THEATRE DES GRÔLES	300,00 €			
UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE	550,00 €		550,00 €	
VALERIANE (LA)			2 500,00 €	
Sous-total	22 860,00 €	850,00 €	17 993,00 €	2 500,00 €
DIVERSES				
AMICALE DES USAGERS DU TRAIN	250,00 €		300,00 €	
AMIS du MUSEE MILITAIRE (association)	600,00 €		600,00 €	
BLAYE BORDEAUX RAIL (comité)	400,00 €		- €	
CHATS DE BLAYE (association)	500,00 €		700,00 €	
CŒUR JOYEUX (LES)	600,00 €		600,00 €	
DEFENSE DES SITES ET DES HABITANTS DE LA HTE GDE (association)	150,00 €		150,00 €	
FNACA (comité cantonal)	200,00 €		200,00 €	
OCCE 33 - Ecole Rosa Bonheur (voyage)	- €			3 020,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LA HTE GDE	250,00 €			
SAUVAGINIERS de L'ARRONDISSEMENT du BLAYAIS (association des)	150,00 €			
USAGERS DU PORT DE BLAYE	200,00 €		200,00 €	
Sous-total	3 300,00 €		2 750,00 €	3 020,00 €
CARICATIVES				
ADAPEI - Section de Haute Gironde	500,00 €		500,00 €	
DON DU SANG (association)	500,00 €		500,00 €	
F.N.A.T.H intercantonale	200,00 €		200,00 €	
JARDINS PARTAGÉS	300,00 €	1 000,00 €	300,00 €	200,00 €
LES CLOWNS STHÉTHOSCOPIES			390,00 €	
Protection Civile du Libournais		500,00 €		
RELAIS (association)	1 800,00 €		1 800,00 €	
RESTAURANTS DU CŒUR (les) (dont repas solidaires 700€)	2 400,00 €		2 400,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	530,00 €		600,00 €	
SECOURS POPULAIRE	1 000,00 €		1 000,00 €	500,00 €
VIE LIBRE (association) (la soif d'en sortir)	500,00 €			
Sous-total	7 730,00 €	1 500,00 €	7 690,00 €	700,00 €
SPORT				
AMICALE LAIQUE DE BLAYE	4 500,00 €		4 500,00 €	
AEROCUB DE MARCILLAC		350,00 €	- €	100,00 €
BLAYE NAUTIQUE	2 500,00 €		2 500,00 €	
CITATROUILLE			800,00 €	
FILS DE ROLAND (LES)	4 000,00 €		4 000,00 €	
HG GRENN BIKE			- €	500,00 €
JUMPING DE BLAYE			20 000,00 €	

RANDO PEDESTRE DU BLAYAIS	400,00 €		300,00 €	
STADE BLAYAIS OMNISPORT	50 000,00 €		50 000,00 €	
Sous-total	61 400,00 €	350,00 €	82 100,00 €	600,00 €
TOTAL	95 290,00 €	2 700,00 €	110 533,00 €	3 800,00 €

La commission n°1 (Education-restauration/ Affaires Militaires/ Service Population) s'est réunie le 11 mars 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°5 (Médiation Citoyenne / Aménagement Public De Proximité) s'est réunie le 15 mars 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°2 (Culture / Tourisme/ Unesco/ Jumelages/ Animation Patrimoniale) s'est réunie le 11 mars 2021 et a émis un avis favorable.

La commission n°4 (Sport/ Jeunesse/ Vie Maritime/ Gestion Des Salles) s'est réunie le 8 mars 2021 et a émis un avis favorable.

Mme GRANGEON et Mme THEUIL ne participent pas au vote du fait de leur statut dans une association.

Pour : 22

Abstention : 0

Contre : 0

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

39 - Motion pour la défense du secteur énergétique

Rapporteur : M. le Maire

Le 13 janvier 2021 était la date du 76eme anniversaire du dépôt de la loi de Nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF et GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves. Les décisions politiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre aux besoins des usagers et de la Nation. Le secteur énergétique français a ainsi été poussé dans les mains du marché, avec comme conséquence une logique financière prédominante.

Autres conséquences de cette transformation du secteur :

- Augmentation des tarifs (75% pour le gaz et 40% pour l'électricité),
- Augmentation de la précarité énergétique, plus de 13 millions de personnes aujourd'hui soit plus de 10% des foyers ayant une incidence directe sur les finances des collectivités,
- Dumping social, souffrance au travail, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.

Une nouvelle menace pèse aujourd'hui sur EDF : Le projet Hercule. Celui-ci prévoit de scinder EDF en trois entités : une entreprise publique (EDF bleu) pour les centrales nucléaires et le thermique, une autre (EDF vert) cotée en Bourse pour la distribution d'électricité, les énergies renouvelables et le commerce et une troisième (EDF azur) qui contiendrait les barrages hydroélectriques, dont les concessions seraient remises en concurrence, potentiellement sans qu'EDF ne puisse se porter candidat à sa propre succession.

Ce démantèlement entrainerait la recomposition d'un service public essentiel, tout comme celui de France Télécom en son temps, auquel tous les individus ont le droit : l'accès à l'énergie. Les impératifs du service public (fourniture d'électricité, ou de gaz, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en tous points du territoire, quels que soient les aléas climatiques) et la péréquation tarifaire, pourraient ne plus être garantis, les prix exploseront comme cela fut le cas pour France Telecom, la SNCF, GDF ou encore les autoroutes, les conditions de travail des salariés

seront détériorées. In fine, l'ardoise de ce gâchis pourrait retomber sur nos collectivités, sur nos contribuables comme c'est aujourd'hui le cas pour le déploiement de la fibre.

Pourtant, l'avenir énergétique du pays est intimement lié à celui d'EDF ! Il nous paraît alors indispensable que son avenir et sa mobilisation au service de ces enjeux majeurs pour la nation, fassent l'objet d'un véritable débat social et démocratique.

Le projet « HERCULE » à EDF s'inscrit malheureusement bien dans une démarche de déstructuration du secteur énergétique. Ils ne constituent pas juste une étape supplémentaire dans le processus libéral, mais bien la concrétisation, l'aboutissement d'une finalité : l'appropriation des richesses par une minorité, au détriment de l'intérêt général.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- soutenir le personnel d'EDF actuellement en conflit avec sa direction sur ce projet.
- demander au Gouvernement :
 - De faire le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie, dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;
 - D'entendre et de mesurer la mobilisation sociale en renonçant au projet « HERCULE » à EDF ;
 - Demande l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation.

Pour : 21

Abstention : 2 (Mme ZANA et M. GADRAT)

Contre : 1 (M. MOINET)

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21h24.

Ce compte rendu pourra faire l'objet de modifications lors de la prochaine séance.